

ARTICLE TITLE

1	Definitions
II	Grant of Rights
III	Change of Aircraft
IV	Registration
V	Authorization
VI	Restriction and Limitation of Operations
VII	Application of Laws
VIII	Accord sur le transport aérien
IX	Entre
X	Le Gouvernement du Canada et
XI	Le Gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie
XII	Statistics
XIII	Customs Duties and Other Charges
XIV	Liability

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, ci-après dénommés les parties contractantes,

Étant tous deux parties à la Convention relative à l'aviation civile internationale ouverte à la signature à Chicago le 7 décembre 1944,

Désirant conclure un accord sur le transport aérien en sus de ladite Convention,

Sont convenus de ce qui suit: